



Centre Communal
d'Action Sociale

ILE D'YEU

Conseil d'Administration ***Du Jeudi 15 JUIN 2017 à 14h00***

Le quinze Juin deux mil dix-sept, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Isabelle VIAUD, Alice MARTIN, Maguy DIMIER, Camille TARAUD, Claudette FRADET, Brigitte JARNY et Claudie GROISARD

Absents excusés :

Procurations : Mme Michelle JARNY à Mme VIAUD Isabelle
Mme Mireille BOUTET à Mme CABILIC Anne-Claude

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 Avril 2017.

Conformément au chapitre 1, article 3 du règlement intérieur la vice-présidente demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

Modification du tableau des effectifs pour assurer les fonctions d'agent social.

La Vice-Présidente demande aux administrateurs d'approuver le point ci-dessus à l'ordre du jour. Celui-ci est approuvé.

CCAS

1. DECISION MODIFICATIVE

La Vice-Présidente présente, qu'en 2016 afin de clore l'année comptable, a été inscrite en reste à percevoir une somme de 5 007.36€ pour solde des sommes dues par le Conseil départemental au titre du 4^{ème} trimestre pour l'accompagnement des emplois aidés du Chantiers collectifs.

Suite à vérification des motifs d'absences, il s'avère que la somme due est inférieure à la somme inscrite en reste à percevoir et qu'il convient d'effectuer une annulation partielle de la recette inscrite en 2016, sous d'un mandat de l'exercice 2017 au compte 673.

La prévision budgétaire sur ce compte étant insuffisante, il convient de régulariser la situation comptable, par augmentation de crédits selon le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	AUGMENTATION DES DEPENSES				DIMINUTION DES DEPENSES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Titre annulés (sur exercice antérieur)	673	5236	5236	163.97 €				
Autres rémunérations					64168	5236	5236	163.97 €
EXPLOITATION				163.97 €				163.97 €

La Vice-Présidente propose de modifier le budget 2017,
Et d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De modifier le budget 2017,
Et d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTION DU CCAS

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 23/02/2017 (n°17.02.13) portant modification du tableau des effectifs pour assurer les fonctions de directeur du CCAS.

Il avait été décidé de créer un poste de Conseiller territorial socio-éducatif, ou d'Assistant socio-éducatifs, ou d'Attaché Territorial, ou de Rédacteur Territorial, ou d'Animateur Territorial, à temps complet, à compter du 1er avril 2017.

Considérant que la commission de recrutement a choisi un agent titulaire de la fonction publique.

Considérant qu'il convient de recruter cet agent sur un grade correspondant à sa carrière,

Considérant que la dépense est inscrite au budget primitif 2017

Création de poste à temps complet à compter du 01/04/2017		Modification à compter du 01/07/2017	
1	Conseiller territorial socio-éducatif Ou Assistant socio-éducatifs Ou Attaché Territorial Ou Rédacteur Territorial Ou Animateur Territorial	1	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe

la Vice-Présidente propose :

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

3. NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 14/12/2015 N°15/12/105, portant création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés et des assistants socio-éducatifs. A cette date seuls étaient concernés les grades du cadre d'emploi des attachés (catégorie A) et des Assistants socio-éducatifs (catégorie B) pour remplacer dès le 1^{er} janvier 2016, la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs (IFRSTS).

La Vice-présidente informe l'assemblée de la délibération prise en conseil municipal de Janvier 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des filières

Pour mémoire, le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 15 Janvier 2004.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative des primes actuelles notamment de la PFR ET DE L'IPF.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration ;
- **Implication, manière de servir** : Engagement de l'agent dans l'exécution de ses missions.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- Encadrement, coordination, pilotage.
- Technicité, expertise, expérience.
- Sujétions particulières.
- Implication, manière de servir.

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes pour les catégories A et B

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après. Ce classement est déterminé dans le tableau ci-après.

Groupe 1	Directeur des Services de la commune ou d'un établissement public	Encadrement coordination, pilotage	direction d'une collectivité ou d'un établissement public supérieur à environ 100 agents
		expertise	Plusieurs expertises ou expériences probantes dans les domaines de la finances, du management, du droit des collectivités...
		Sujétions particulières	représentation de la commune, responsabilité générale et notamment des budgets (principaux et annexes), disponibilité
		implication	Engagement, manière de servir,
Groupe 2	Directeur de pôle	Encadrement Coordination, pilotage	encadrement d'un pôle supérieur : à environ 25 agents ou à environ 10 agents avec la responsabilité de projets multi partenariaux complexes
		Technicité expertise expérience	Expertise dans plusieurs domaines de compétence
		Sujétions particulières	Représentation de la Commune, responsabilité du suivi du budget du pôle, disponibilité
		implication	Engagement, manière de servir
Groupe 3	Directeur de pôle ou Chef de service	Encadrement Coordination, pilotage	entre 10 et 25 agents environ Ou moins de 10 agents avec projets partenariaux complexes
		Technicité expertise expérience	Expertise dans plusieurs domaines de compétence
		Sujétions particulière	Représentation de la Commune, responsabilité du suivi du budget du pôle, disponibilité
		implication	Engagement, manière de servir
Groupe 4	Responsable de missions	Encadrement Coordination, pilotage	pas ou peu d'encadrement Projets partenariaux complexes
		Technicité expertise expérience	Expertise dans un ou plusieurs domaines
		Sujétions particulière	Représentation de la Commune, responsabilité du suivi du budget de la mission, disponibilité
		implication	Engagement, manière de servir

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun. Ce montant maximal est déterminé dans le tableau ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE
Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur des services	3 018 €	1 509 €
Groupe 2	Directeur de pôle	2 678 €	1 339 €
Groupe 3	Directeur de pôle ou Chef de service	2 125 €	1 062 €
Groupe 4	Responsable de missions	1 700 €	850 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur de pôle ou Chef de service	1 335 € €	728 €
Groupe 2	Chef de service	1 221 € €	667 €
Groupe 3	Chargé de missions	1 221 €	610€

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945 €	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €
Groupe 3	Agent d'exécution	900 €	400 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux (en attente de la publication de l'annexe de l'arrêté du 28/04/2015)

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945 €	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €

Adjoints techniques territoriaux (en attente de la publication de l'annexe de l'arrêté du 28/04/2015)

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945 €	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €
Groupe 3	Agent d'exécution	900 €	400 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur de pôle ou Chef de service	1 335 € €	728 €
Groupe 2	Chef de service	1 221 € €	667 €
Groupe 3	Chargé de missions	1 221 €	610€

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945 €	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €
Groupe 3	Agent d'exécution	900 €	400 €

Filière sociale

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur des services	3 018 €	1 509 €
Groupe 2	Directeur de pôle	2 678 €	1 339 €
Groupe 3	Directeur de pôle ou Chef de service	2 125 €	1 062 €
Groupe 4	Responsable de missions	1 700 €	850 €

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur de pôle ou Chef de service	1 335 € €	728 €
Groupe 2	Chef de service	1 221 € €	667 €
Groupe 3	Chargé de missions	1 221 €	610€

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945 €	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €
Groupe 3	Agent d'exécution	900 €	400 €

Nota : En ce qui concerne la filière médico-sociale, seuls les arrêtés des cadres des Infirmiers territoriaux en soins généraux, et infirmiers territoriaux, un réexamen de la mise en place

2. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

- Fonctionnaires stagiaires, titulaires, et non titulaires dès lors qu'ils sont recrutés sur un poste vacant ou en remplacement d'un titulaire indisponible.
- Non titulaires de droit public occasionnels ou saisonniers :
 - *soit pour des contrats égaux ou supérieurs à 6 mois,
 - * soit en intégrant la durée des contrats déjà effectués au sein de la collectivité dans les 12 mois précédents glissants : application éventuelle de la prime dès le 1^{er} jour du 7^{ème} mois sur une période de 12 mois.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Maintien des primes en cas d'absence de travail fait uniquement dans les cas suivants :

- accident de trajet / travail,
- maladie professionnelle,

- congé maternité et/ou pathologique et/ou congés d'adoption,
- congé paternité.

Temps de travail : Le montant de l'indemnité sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de révision des montants : Le montant de l'IFSE sera réétudié par arrêté du maire au vu des critères définis ci-dessus (encadrement ou pilotage, expertise, sujétions, implication) :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents des cadres d'emploi concernés.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du Conseil municipal du

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11/01/2017

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

La vice-présidente propose :

- D'adopter, à compter du 1^{er} Janvier 2016, la proposition La Vice-Présidente relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.

- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).

- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président du CCAS.

- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter, à compter du 1^{er} Janvier 2016, la proposition La Vice-Présidente relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.

- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président du CCAS.
- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR ASSURER LES FONCTIONS D'AGENT SOCIAL (MULTI ACCUEIL)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin d'assurer une continuité dans les travaux d'entretien de la structure, et de renforcer l'accueil des enfants

Considérant que les missions de la fiche de poste correspondent à un cadre d'emploi de la filière sociale de la catégorie C:

Considérant que l'agent recruté pour assurer ce poste est titulaire de la fonction public et qu'il convient d'effectuer un détachement sur un autre cadre d'emploi

Il est proposé de créer un poste d'Agent social principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 16/06/2017.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique prévu par le cadre d'emploi. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Président du CCAS.

Considérant que la dépense est inscrite au budget primitif 2017

Considérant les besoins du service,

Considérant les difficultés de recrutement liées à l'insularité

La modification est la suivante :

**Création d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
à compter du 16/06/2017**

La Vice –Présidente propose :

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

- ◆ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

5. TARIFICATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'à l'occasion de la mise en place du portage de repas en liaison froide, une nouvelle tarification sera pratiquée. Il est proposé que la nouvelle tarification soit indexée sur les revenus des bénéficiaires.

Le mode de calcul suivant est proposé :

Calcul basé sur la Ligne 25 de l'avis d'imposition (Revenu fiscal de référence) /12 N-1

Revenu Fiscal de Réf / 12		Tarif portage	
Personne seule	Couple	Tarif repas	Coût moyen mensuel
<900€	<1457€	8€	166€
901 – 965€	1458-1554€	8.50€	177€
966 -1050€	1555-1665€	9€	187€
1051 -1122€	1666-1790€	9.50€	198€
1123 – 1230€	1791-1935€	10€	208€
1231 -1359€	1936-2091€	10.50€	218€
>1359€	>2091€	11€	229€

En cas de difficultés financières importantes un mode de calcul indexé sur le reste à vivre pourra être proposé.

Le contrat de base est de 5 repas par semaine, du lundi au vendredi, sauf jours fériés soit en 2017, 250 repas livrés. Il est proposé que les bénéficiaires puissent renoncer au portage pour convenance personnelle jusqu'à 25 jours par an (10% du contrat de base). Au-delà, les absences sont facturées au tarif ci-dessus. Les absences pour raisons médicales (exemple : hospitalisation) ne sont pas facturées.

Mme la Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** le CCAS à facturer les bénéficiaires du portage de repas selon la grille tarifaire et les conditions ci-dessus à partir du 1^{er} août 2017.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** le CCAS à facturer les bénéficiaires du portage de repas selon la grille tarifaire et les conditions ci-dessus à partir du 1^{er} août 2017.

LES EHPAD

6. EHPAD « LES CHENES VERTS » – EHPAD « CALYPSO » : TARIFICATION PRESTATIONS ANNEXES

Après présentation des tarifs appliqués, La Vice-Présidente rappelle que les résidents subissent en 2017 une augmentation de leur tarification.

La Vice-Présidente propose de mettre à jour la tarification des prestations annexes.

Sans augmentation pour les prestations servies aux résidents

	Tarifs au 01/03/2016	Tarifs au 01/07/2017
Fournitures diverses		
Pack de 6 bouteilles d'eau	1.71 €	1.71 €
Double de photo (fêtes)	0.64 €	0.64 €
Photocopie	0.20 €	0.20 €
Double clé boîte aux lettres	6.03€	6.03€
Matériel détériore		
Fournitures	110% du prix d'achat TTC	110% du prix d'achat TTC
Main d'œuvre	3 fois le SMIC horaire	3 fois le SMIC horaire

De 2.32% pour les prestations servies aux familles de résidents, aux invités des résidents, aux personnes âgées non résidentes.

	Tarifs au 01/03/2016	Tarifs au 01/07/2017
Repas occasionnel Semaine		
Petit déjeuner	1.55 €	1.59 €
Déjeuner	8.81 €	9.01 €
Dîner	6.71 €	6.87 €
Dimanche et Fêtes		
Petit déjeuner	1.72 €	1.76 €
Déjeuner	10.78 €	11.03 €
Dîner	6.84 €	7.00 €
Carte de 10 repas	71.82 €	73.49 €
Journée Repas	16.08 €	16.45 €
Noël, 1er Janvier Réveillons, Pâques	20.93 €	21.42€

De 2.32 % pour les prestations suivantes :

	Tarifs au 01/03/2016	Tarifs au 01/07/2017
Repas chantiers collectifs CCAS	7.73 €	7.91 €
Location pour portage repas CCAS	304.49 €	311.55 €
Repas pour portage repas CCAS	3.91 €	4.00 €
Location véhicule aux services de la Mairie	Indemnité du Km	Indemnité du Km

Les prestations servies à l'hôpital ainsi que celle de la lingerie fournie par l'EHPAD « Les Chênes Verts » à l'EHPAD « Calypso », seront ajustées en fonction de l'augmentation de +2.32 % du prix de journée hébergement accordée aux Chênes Verts.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à appliquer cette nouvelle tarification à compter du 01/07/2017.

7. DIMINUTION DE CREDIT CONSECUTIVE AU RAPPORT BUDGETAIRE DU CD85 – Budget 2017 - EHPAD CALYPSO

Le Président fait part de la décision tarifaire du 3 mai 2017 par arrêté du Conseil départemental applicable au 1er mai 2017 ainsi que les crédits autorisés par l'autorité de contrôle pour l'exercice 2017.

Considérant la délibération du 30 mars 2017 n°17.03.34 intitulée « vote du budget 2017 de l'EHPAD Calypso »,

Considérant le rapport budgétaire du Conseil départemental de la Vendée du 27 avril 2017 autorisant les crédits sur l'exercice 2017,

Le Président propose la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Eau et assainissement	60611	HEB	-500.00 €			
Energie, électricité	60612	HEB	-500.00 €			
Fournitures d'atelier	60623	HEB	-680.61 €			
Fournitures scolaires, éduc° et de loisirs	60625	HEB	-100.00 €			
Vêtements de travail	6062682	HEB	-400.00 €			
Prestations de blanchissage à l'extérieur	6281	HEB	-1 700.00 €			
Rémunération principale	64111	HEB	-14 645.67 €			
Cotisations aux autres organismes sociaux	64518	HEB	-884.72 €			
Créances admises en non-valeur	6541	HEB	-2 017.19 €			
Part afférente à l'hébergement				73531	HEB	-21 428.19 €
Couches, alèses, produits absorbants	606261	DEP	-2 600.00 €			
Prestations de blanchissage à l'extérieur	6281	DEP	-728.57 €			
Rémunération principale	64111	DEP	-3 485.95 €			
Autres provisions réglementées CET	687482	DEP	-4 376.06 €			
Part afférente aux résidents Hors Dpt				735221	DEP	-5 873.57 €
Dotation globale dépendance (Dpt Vendée)				735222	DEP	-10 099.95 €
Part afférente à la dépendance GIR 5-6				73532	DEP	5 089.54 €
Part afférente à la dépendance (en fonction des ressources)				73533	DEP	-306.60 €
EXPLOITATION			-32 618.77 €			-32 618.77 €

Le Président propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus :
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER la modification du budget ci-dessus :**
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

8. DEPART EN FORMATION « SOINS PALLIATIFS ET ACCOMPAGNEMENT DE LA FIN DE VIE EN EHPAD» en 2017 - EHPAD Les Chênes Verts

Le Président informe l'assemblée de la mise en place de la formation «Soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie en EHPAD ». Cette formation est destinée à l'équipe de direction et de coordination du projet de soins. Un agent des Chênes Verts souhaite s'inscrire sur cette formation.

Le coût de cette action a été prévu lors de l'établissement du budget prévisionnel.

Considérant que la dépense a été inscrite au budget primitif 2017 en section soins,

Le Président propose :

- ◆ **de l'autoriser à signer** les conventions de formation avec le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans pour le 1^{er} et 15 juin 2017 sur le site de Challans et une demi-journée à distance 6 mois après.
- ◆ **d'accepter** le départ en formation de cet agent de l'EHPAD « Les Chênes Verts »
- ◆ **de l'autoriser à signer** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **de l'autoriser à signer** les conventions de formation avec le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans pour le 1^{er} et 15 juin 2017 sur le site de Challans et une demi-journée à distance 6 mois après.
- ◆ **d'accepter** le départ en formation de cet agent de l'EHPAD « Les Chênes Verts »
- ◆ **de l'autoriser à signer** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

9. INTERVENTION D'UN PEDICURE PODOLOGUE LIBERAL AU SEIN DES EHPAD « Calypso » et « Les Chênes Verts ».

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 12/11/2012 autorisant le renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD « Calypso » signée au 1^{er} décembre 2007 et de l'EHPAD « Les Chênes Verts » signée au 1^{er} novembre 2007.

A l'issue des négociations lors du re-conventionnement, l'ARS des Pays de la Loire (ACT) a autorisé à budgéter :

- ◆ 0,02ETP, soit 36 heures/an d'intervention d'un pédicure-podologue à l'EHPAD « Calypso »

- ♦ 0,06 ETP soit 96 heures/an d'intervention d'un pédicure-podologue à l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

Considérant la délibération du 12/08/2013 relative à l'intervention d'une pédicure-podologue libérale au sein des EHPAD, autorisée par le Conseil d'administration pour une période d'un an, à titre d'essai,

Considérant que depuis 2013, une pédicure podologue intervient dans les deux EHPAD à la demande des résidents et avec l'aide du service infirmier des établissements quant à la prise de rendez-vous mensuels,

Il est indispensable d'actualiser la délibération du 12/08/2013 afin de pérenniser cette prestation.

Les prestations sont réglées par l'EHPAD. Le résident conserve toujours le libre choix du pédicure-podologue qu'il souhaite faire intervenir.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

Hors forfait soins (1)

Les résidents diagnostiqués diabétiques de type 2 ouvrent droit à un remboursement par l'Assurance maladie de plusieurs soins de pédicurie uniquement sur prescription médicale :

4 prestations par an pour les personnes en grade 2

6 prestations par an pour les personnes en grade 3

Dans le cadre du forfait soins

Au sein de l'EHPAD Calypso, les résidents non concernés par le paragraphe ci-dessus (1) pourraient disposer de 2 soins de pédicurie par an pris en charge par le forfait soin de l'établissement.

Au sein de l'EHPAD Chênes Verts, les résidents non concernés par le paragraphe ci-dessus (1) pourraient disposer de 3 soins de pédicurie par an pris en charge par le forfait soin de l'établissement.

Si toutefois, un usager ne souhaite pas bénéficier de ce type de soin de pieds, il libère une prestation supplémentaire pour un autre résident.

Le ou les intervenants réaliseront leurs soins au sein des logements des usagers demandeurs, environ deux journées par mois au sein des deux établissements.

Pour favoriser une organisation efficiente, les rendez-vous seront pris en collaboration entre l'IDE référente/l'IDE de service et le ou les intervenants. C'est l'IDE référente qui déterminera les besoins et/ou demandes des usagers avec les médecins et l'équipe soignante.

Le coût des interventions des professionnels sera pris en charge par chacun des 2 EHPAD, dans la limite des temps autorisés.

Le Président explique qu'il est possible de contractualiser cette prestation avec un ou des intervenants. Ces contrats seront établis sur la base de l'arrêté du 30 décembre 2010 « fixant les modèles de contrats types devant être signés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral et intervenant au même titre dans les EHPAD ». Cet arrêté se réfère au décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 relatif à l'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Le Président propose :

- ♦ **de continuer** à faire appel aux prestataires libéraux pour effectuer ce service de soins auprès des résidents dans les limites autorisées par l'ARS dans chacun des EHPAD
- ♦ **de l'autoriser** à signer les contrats types tels que définis par l'arrêté cité ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **de continuer** à faire appel aux prestataires libéraux pour effectuer ce service de soins auprès des résidents dans les limites autorisées par l'ARS dans chacun des EHPAD
- ♦ **de l'autoriser** à signer les contrats types tels que définis par l'arrêté cité ci-dessus.

10. DEPART EN FORMATION "HUMOUR DANS LES RELATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DES PERSONNES AGEES" DES EHPAD CALYPSO ET CHÊNES VERTS EN 2017

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 18/01/2016 n°16/01/03 autorisant les provisions d'une partie des excédents du CA 2014 attribués par l'ARS des Pays de La Loire et le Conseil départemental de la Vendée afin de financer la formation «Humour dans les relations d'accompagnement auprès des personnes âgées ».

Considérant que cette action peut se réaliser sur site les 28 et 29 septembre 2017 ainsi que le 9 octobre 2017 pour 8 agents,

Le Président fait part à l'assemblée, qu'en l'attente de la restructuration, l'ARS et le Conseil départemental de la Vendée demandent aux deux EHPAD un effort de mutualisation financière. Le Président informe l'assemblée de la possibilité de former :

- ♦ des agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »
- ♦ des agents de l'EHPAD « Calypso »,

Considérant que la reprise d'une partie de ces provisions a été inscrite au budget 2017 de l'EHPAD « Les Chênes Verts » au compte 1588 en dépense (section d'investissement) :

- ♦ 4 710,66€ pour Les Chênes Verts

Considérant que les recettes seront imputées au compte 7815 (section de fonctionnement),

Le Président propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer une convention de formation avec l'association « Clowns et Vie » de Saint Hilaire de Riez des 28 et 29 septembre et 9 octobre 2017 pour l'EHPAD « Les Chênes Verts » au titre de la mutualisation financière autorisée par l'ARS des Pays de La Loire et le Conseil Départemental de la Vendée,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de huit agents des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »,
- ♦ **DE L'AUTORISER** à reprendre les provisions liées à la formation « Humour dans les relations d'accompagnement auprès des personnes âgées » à hauteur de 4 710,66€,
- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer une convention de formation avec l'association « Clowns et Vie » de Saint Hilaire de Riez des 28 et 29 septembre et 9 octobre 2017 pour l'EHPAD « Les Chênes Verts » au titre de la mutualisation financière autorisée par l'ARS des Pays de La Loire et le Conseil Départemental de la Vendée,
- ◆ **D'ACCEPTER** le départ en formation de huit agents des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à reprendre les provisions liées à la formation « Humour dans les relations d'accompagnement auprès des personnes âgées » à hauteur de 4 710,66€,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

11. DIMINUTION DE CREDIT CONSECUTIVE AU RAPPORT BUDGETAIRE DE CDG85- Budget 2017-EHPAD LES CHÊNES VERTS

Le Président fait part de la délibération du 30 mars 2017 n°17.03.31 autorisant le vote du budget 2017 de l'EHPAD « LES CHENES VERTS »,

Le Président informe l'assemblée de la décision tarifaire du 3 mai 2017 par arrêté du Conseil départemental de la Vendée applicable au 1^{er} mai 2017 ainsi que des crédits autorisés par l'autorité de contrôle pour l'exercice 2017.

Considérant le rapport budgétaire du Conseil départemental de Vendée du 27 avril 2017 autorisant les crédits sur l'exercice 2017,

Considérant le courriel du CD85 en date du 6 juin 2017 qui indique que la répartition des dépenses allouées par groupe pour les sections hébergement et dépendance est donnée à titre indicatif. La réévaluation des dépenses entre les différents groupes est autorisée par le Conseil Départemental tant que le montant total des dépenses allouées par section est respecté.

Le Président propose la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Combustibles et carburants	60221	HEB	-24 841,51 €			
Eau et assainissement	60611	HEB	-347,06 €			
Energie électricité	60612	HEB	-313.94 €			
Combustibles et carburants	60621	HEB	-1 367.82 €			
Produits d'entretien	60622	HEB	-157.45 €			
Alimentation	6063	HEB	-40 259.03 €			
Transports de biens	6241	HEB	-1 276.78 €			
Rémunération principale	64111	HEB	-59 337.84 €			
Location immobilière	6132	HEB	-329.35 €			
Maintenance	615685	HEB	-644.46 €			
Immobilisations corporelles	68112	HEB	-1 016.85 €			
Autres produits d'activités annexes (Hôpital)				70881	HEB	-110 000.00 €
Autres produits d'activités annexes (Portage de repas)				70883	HEB	-14 000.00 €

Part afférente à l'hébergement				73531	HEB	-5 892.09 €
Produits d'entretien	60622	DEP	-67.48 €			
Couches, alèses, produits absorbants	606261	DEP	-5 955.38 €			
Assurances capital – décès « titulaires »	6167	DEP	-8 483.94 €			
Rémunération principale	64111	DEP	-6 885.18 €			
Part afférente aux résidents Hors Dépt°				7352221	DEP	-14 779.61 €
Dotations globale dépendance (Dépt° Vendée)				7352222	DEP	-24 090.30 €
Part afférente à la dépendance GIR 5-6				73532	DEP	17 477.95 €
EXPLOITATION			-151 284.05 €			-151 284.05 €

Le Président propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

12. AUGMENTATION DE CREDIT-BUDGET DES PRESTATIONS ANNEXES 2017-EHPAD LES CHÊNES VERTS

Le Président fait part de la délibération du 15 juin 2017 autorisant la modification du budget 2017 de l'EHPAD « LES CHENES VERTS »,

Considérant l'envoi tardif du rapport budgétaire 2017 par le CD85 (27/04/2017) demandant la séparation des prestations annexes (repas extérieurs) du budget général,

Considérant que l'EHPAD n'est plus en mesure de rattacher un budget annexe en cours d'exercice au budget général,

Considérant les courriels du CD85 en date du 6 juin 2017 qui autorisent l'établissement :

- à intégrer au budget général les crédits alloués pour les activités annexes par délibération,
- à réévaluer les dépenses des groupes en respectant le montant total des dépenses allouées par section,

Le Président informe l'assemblée de la répartition suivante :

HEBERGEMENT	BA 2017	Budget Annexe	Budget général
Dépenses groupe I	285 036.41 €	64 033.59 €	349 070.00 €
Dépenses groupe II	658 872.46 €	37 903.27 €	696 775.73 €
Dépenses groupe III	249 115.80 €	1 990.66 €	251 106.46 €
Total des dépenses	1 193 024.67 €	103 927.52 €	1 296 952.19 €

Le Président propose d'augmenter le budget général en intégrant les crédits du budget des prestations annexes comme ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Combustibles et carburants	60221	HEB	20 311.51 €			
Eau et assainissement	60611	HEB	347.06 €			
Energie électricité	60612	HEB	313.94 €			
Combustibles et carburants	60621	HEB	1 367.82 €			
Produits d'entretien	60622	HEB	157.45 €			
Alimentation	6063	HEB	40 259.03 €			
Transports de biens	6241	HEB	1 276.78 €			
Rémunération principale	64111	HEB	37 903.27 €			
Location immobilière	6132	HEB	329.35 €			
Maintenance	615685	HEB	644.46 €			
Immobilisations corporelles	68112	HEB	1 016.85 €			
Autres produits d'activités annexes (Hôpital)				70881	HEB	94 795.47€
Autres produits d'activités annexes (Portage de repas)				70883	HEB	9 132.05 €
EXPLOITATION			103 927.52 €			103 927.52 €

Le Président propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR.

Modification du tableau des effectifs pour assurer les fonctions d'agent social

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, suite à la réorganisation du CCAS et au départ d'un agent en disponibilité pour raison personnelle.

Considérant que les missions de la fiche de poste correspondent à un cadre d'emploi de la filière sociale de la catégorie C:

Considérant que la personne recrutée est titulaire dans le grade d'agent social et qu'elle exerçait ses fonctions en EHPAD du CCAS

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Agent social, à temps complet, à compter du 01/07/2017, soit :

Poste existant au 30/06/2017		Poste à compter du 01/07/2017	
1	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe TC	1	Agent social TC

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique prévu par le cadre d'emploi. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Président du CCAS.

Considérant que la dépense est inscrite au budget primitif 2017

Considérant les besoins du service,

La modification est la suivante :

La Vice-Présidente propose :

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

Don à la ligue contre le cancer

Suite au décès d'un administrateur du CCAS.

La famille souhaite qu'un don soit fait au profit de la Ligue contre le Cancer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Vice-Présidente propose :

- ◆ D'accorder un don à la Ligue contre le Cancer d'un montant de 50 €.
- ◆ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ D'accorder un don à la Ligue contre le Cancer d'un montant de 50 €.
- ◆ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

13. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le jeudi 20 Juillet 2017 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h30